

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 34 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation : 02/11/2023 - Affichage : 02/11/2023

Le neuf novembre deux milles vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	BREBION Patrick	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony			X
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël		Pouvoir à Mr FOUQUET Stéphane le 03/11/2023	
NUILLÉ-LE-JALAI	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir à Mr DE GALARD Gilles le 09/11/2023	
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Mr Pigné André le 09/11/2023	
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		Pouvoir à Mr FROGER André le 04/11/2023	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel		Pouvoir à Mme BUNEL Pierrette le 09/11/2023	
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Mme LEMEUNIER Isabelle le 08/11/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude		Pouvoir à Mme CHAILLOUX Nathalie le 08/11/2023	
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir à Mme MATHE Céline le 09/11/2023	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Mr Mongella Arnaud est élu secrétaire de séance.

Objet : Mise en place d'une astreinte de sécurité au sein du service technique
Délibération n° 2023- 159

M PRE, Vice-président en charge du Service Technique, de la prévention et des travaux sur les bâtiments intercommunaux, expose qu'au cours de l'année 2023, des circonstances imprévues (coupures d'électricité, chutes d'arbres, maladie d'un animal, ...) ont nécessité l'intervention d'un agent des services techniques hors de ses horaires, et parfois, jours habituels de travail. Ces interventions n'ont pu avoir lieu qu'en raison de la disponibilité des agents lorsque les faits se sont produits, et avec leur accord. Il serait souhaitable que la collectivité puisse s'assurer d'une possible intervention technique tout au long de l'année par la mise en place d'une astreinte de sécurité. Celle-ci pourrait être instaurée à compter de janvier 2024 dans les conditions suivantes :

Agents concernés	3 agents du service technique par roulement - relevant de la filière technique
Quand	- les week-ends : du vendredi soir au lundi matin selon la fin et le début des horaires de travail habituels - les jours fériés et lors des ponts : aux horaires habituels de travail (pas d'astreinte de nuit pour ces 2 derniers cas). - Le Parc des Sittelles y compris les animaux situé à Montfort-le-Gesnois - Bureaux du siège social situé à Sittellia - Atelier communautaire situé à St Mars la Brière
Sites concernés	- L'école de musique et local jeunes situés à Bouloire - Les zones d'activités Communautaires - Service jeunesse à Bouloire - Service enfance jeunesse à Connerré - Évènements climatiques (inondations, feu...)
Dans quels cas	- Animaux (maladie, errance...) - Manifestations particulières (manifestation sportive, fête locale, concert...) - Maintenance technique
Moyens de contact	- Le numéro d'appel serait celui des ateliers renvoyé vers le téléphone portable de la personne d'astreinte

Il rappelle que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte de sécurité est le cas où un agent est appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise).

Par référence à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015, l'astreinte sera indemnisée comme suit :

Taux de l'indemnité d'astreinte	Astreinte de sécurité
Week-end du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Jour semaine imposé (jour de pont)	34,85 €
Jour férié	43,38 €

Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

L'intervention en période d'astreinte générera un repos compensateur égal au temps d'intervention (déplacement compris) majoré dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Repos compensateur
Samedi	125 %
Nuit	150 %
Dimanche ou jour férié	200 %

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-président,

Vu Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5.

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 modifié relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 9 juin 2023,

Instaure la mise en place d'astreintes de sécurité au sein du service technique, conformément aux modalités et conditions précisés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024.

Autorise le Président ou le Vice-président en charge du Service Technique, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 21 novembre 2023,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affichage :

du :

au :